

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 décembre 2019

Sanctionner

Le pouvoir de sanction est exercé par la Commission des sanctions de l'AMF. Comment fonctionne la procédure de sanction ? Qui peut être sanctionné ?

La sanction

La loi définit la procédure ainsi que les personnes qui peuvent être sanctionnées, la nature des sanctions, le plafond des sanctions pécuniaires. Elle prévoit également la publicité des séances et des décisions. [La Commission des sanctions](https://www.amf-france.org/fr/lamf/notre-organisation/la-commission-des-sanctions) URL = [https://www.amf-france.org/fr/lamf/notre-organisation/la-commission-des-sanctions], considérée comme l'organe de jugement de l'AMF, est composée de 12 membres distincts du Collège et dispose d'une totale autonomie de décision par rapport à ce dernier.

Qui peut être sanctionné ?

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions à l'encontre des professionnels contrôlés par l'AMF au titre de tout manquement à leurs obligations professionnelles ; des personnes physiques placées sous l'autorité de ces professionnels ou agissant pour leur compte ; de toute autre personne qui s'est livrée à un abus de marché ou tout autre manquement portant atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché.

Quelle sanction peut être prononcée ?

Les sanctions prévues par les textes varient en fonction des catégories de personnes mises en cause et de la nature des faits qui leur sont reprochés. Si la sanction est pécuniaire, les sommes sont versées au Trésor public ou au fonds de garantie auquel est affilié le professionnel condamné.

La procédure & la séance de la Commission des sanctions

LA PROCÉDURE & LA SÉANCE DE LA COMMISSION DES SANCTIONS

L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE SANCTION



Après examen des rapports de contrôle et d'enquête, le Collège de l'AMF décide de son ouverture.

Le président du Collège informe la personne concernée des **faits qui lui sont reprochés**.



La personne mise en cause peut se faire assister ou représenter par tout conseil de son choix.



Elle dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de ses observations au **président de la Commission des sanctions**.



L'INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES SANCTIONS



Le président de la Commission des sanctions désigne, parmi les membres de la Commission, le rapporteur en charge de l'instruction du dossier.



En savoir plus

- Sanctions et transactions
- Décisions de la Commission



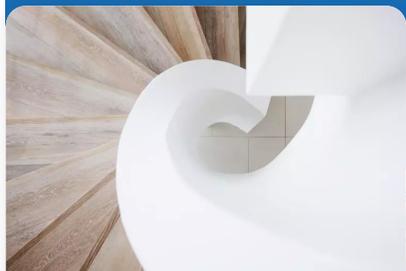
Son rapport est

comme au représentant du Collège. L'un et l'autre ont la possibilité d'ajouter leurs observations.

SUR LE MÊME THÈME



La personne poursuivie est ensuite **convoquée devant la Commission des sanctions.**



COMMISSION DES SANCTIONS

Sanctions
contradictoire.
t.
de les griefs notifiés
et/ou disciplinaire.
ses en cause

ARTICLE

FONCTIONNEMENT DE L'AMF

17 mai 2022

Enquêter et contrôler



Elle a lieu, en principe, dans les locaux de l'Autorité.



Elle est annoncée sur le site internet de l'AMF.



Les personnes mises en cause peuvent être accompagnées par leurs conseils.

La séance de la Commission des sanctions est **ouverte au public**, sauf décision contraire du président de la formation saisie.



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02